

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2020**

Convocation le 16 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Saint-Vincent-Rive-d'Olt afin de respecter la réglementation en vigueur de lutte contre le COVID19, sous la présidence de Monsieur Raoul DEBAR, Maire.

Étaient présents : Messieurs Guillaume BACCON, Jean-Bernard BENAC, Fabrice COURTIOL, Raoul DEBAR, Benoît LAFARGUE, Gérard VAN MARLE et Mesdames Chantal DELCROS, Ghislaine GALTAUD, Véronique LABRANDE, Florence TISSANDIE-VERGNE et Nelly VAN MARLE
Secrétaire de séance : Florence TISSANDIE-VERGNE

TARIFS DES SALLES COMMUNALES

Monsieur Le Maire propose d'uniformiser l'ensemble des délibérations prises concernant les tarifs des salles communales.

Le récapitulatif des tarifs se présente ainsi :

SAINT-VINCENT	
Habitants et résidents secondaires	50€
Associations communales	GRATUIT
Autres demandeurs	150€
COURNOU	
Habitants et résidents secondaires	50€
Associations communales	GRATUIT
Autres demandeurs	250€
LES ROQUES	
Habitants et résidents secondaires	50€
Associations communales	GRATUIT
Autres demandeurs	150€

Afin de garantir la responsabilité des utilisateurs, Monsieur Le Maire propose, qu'en plus du chèque de location de salle, les utilisateurs adresseraient :

- une copie de leur attestation d'assurance « responsabilité civile »
- un chèque de caution de 400€ (quatre cents euros) en cas de dégradation
- un chèque de 50€ (cinquante euros) en cas de malpropreté.

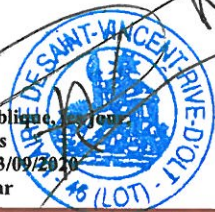
Les associations communales seraient déchargées de ces obligations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE** les tarifs de location de salle communale tels que décrits dans le tableau ci-dessus ;
- **DIT** que seront exigés aux utilisateurs, hors associations communales :
 - l'attestation d'assurance responsabilité civile
 - le chèque de caution de 400€ (quatre cents euros)
 - le chèque de caution de 50€

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance publique, le 22
mois et au que dessus
Cet acte a été publié le 23/09/2020
Le Maire, Raoul Debar



A SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT
Le 22 septembre 2020
Le Maire, Raoul Debar